

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7^e jour du mois de septembre 2021, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Nicholas Tremblay, conseiller
Mme Nathalie Perron, conseillère
M. Gabriel Brassard, conseiller
Mme Nathalie Girard, conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Quatre (4) citoyens et citoyennes étaient présents à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-09-182

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.*

2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.*

3. *ADMINISTRATION :*

- 3.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 août 2021.*
- 3.2. *Adoption du procès-verbal de la séance du 2 août 2021.*

4. *RAPPORT DES COMITÉS.*

5. *LISTE DES COMPTES.*

- 5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

6. *CORRESPONDANCE :*

- 6.1. *Ministère des Transports – accusé réception de la résolution 2021-08-180 – Demande pour l'installation d'arrêts à l'intersection de la rue Simard et des rues du Pont est et ouest.*
- 6.2. *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-113 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

- 6.3. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-211, ARP-212, ARP-213, ARP-214 et ARP-15 modifiant le règlement du plan d'urbanisme.*
- 6.4. *Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2021-93 et VS-RU-2021-95 modifiant le règlement du plan d'urbanisme.*

7. RÉOLUTIONS :

- 7.1. *AVIS DE MOTION 2021-06 « Travaux de réparation de la toiture de l'Hôtel de Ville.*
- 7.2. *Adoption du projet de règlement d'emprunt 2021-06 « Travaux de réparation de la toiture de l'Hôtel de Ville.*
- 7.3. *Dérogation mineure de M. Claude Mailhot – 417, avenue de Mistook.*
- 7.4. *Demande d'achat du terrain adjacent à l'ancien couvent – lot 5 776 458.*
- 7.5. *Mandat d'ingénierie concernant la problématique d'accumulation d'eau sur la rue Simard.*
- 7.6. *Travaux d'infrastructures sur la rue Gaudreault.*
- 7.7. *Renouvellement du contrat de location du souffleur et du boteur auprès de Mécanique Blackburn.*
- 7.8. *Demande de subvention au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.*
- 7.9. *Agrandissement du jardin communautaire.*
- 7.10. *Autorisation à M. Nicolas Laprise à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQR – Revenu Québec.*
- 7.11. *Offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*
 - 7.11.1. *Garantie complémentaire – fraude informatique.*
 - 7.11.2. *Ajout de la protection cyberrisques.*
- 7.12. *Politique de gestion des documents et des archives.*
- 7.13. *Autorisation de signature du protocole d'entente avec 9211-4311 Québec inc. (André Bouchard).*
- 7.14. *SADE – Demande de subvention de la Ferme Les Alpagas Là Là!*
- 7.15. *SADE – Demande de subvention de l'entreprise Kiliex*
- 7.16. *SADE – Demande d'un budget pour le projet de marché public.*
- 7.17. *Mandat à Mallette – taxes travaux aréna.*
- 7.18. *Mandat de relevé écologique – Domaine des Bâtisseurs phase 3.*
- 7.19. *Motion de félicitations – Festival de la Chanson.*
- 7.20. *Appui au projet-pilote en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay-Lac-Saint-Jean – CPE.BC Les Petits Lutins*

8. AFFAIRES NOUVELLES :

- 8.1. *Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 314 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021.*
- 8.2. *Résolution d'adjudication pour un emprunt de 1 314 800 \$*

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 août 2021

Résolution 2021-09-183

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 août 2021.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 août 2021

Résolution 2021-09-184

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance du 2 août 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

4. RAPPORT DES COMITÉS

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2021-09-185

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 891 435.72 \$ et les comptes à payer au montant 165 076.26 \$ pour un grand total de 1 056 512.01 \$.

Que la liste des comptes 2021-08 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #29	22 665.08 \$
➤ Paie #30	28 731.50 \$
➤ Paie #31	23 353.37 \$ régulière
➤ Paie #31	10 818.24 \$ pompiers (juin 2021)
➤ Paie #32	22 467.44 \$
➤ Paie #33	21 866.91 \$
➤ Paie #34	29 204.47 \$
➤ Paie #35	21 150.23 \$ régulière
➤ Paie #35	7 651.54 \$ pompiers (juillet 2021)

- Remises provinciales 62 971.37 \$ (paies #28 à #35)
- Remises fédérales 13 917.29 \$ (paies #28 à #35)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisé à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Ministère des Transports – accusé réception de la résolution 2021-08-180 – Demande pour l’installation d’arrêts à l’intersection de la rue Simard et des rues du Pont est et ouest.*
- 6.2. *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-113 modifiant le règlement du plan d’urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.3. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-211, ARP-212, ARP-213, ARP-214 et ARP-15 modifiant le règlement du plan d’urbanisme.*
- 6.4. *Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2021-93 et VS-RU-2021-95 modifiant le règlement du plan d’urbanisme.*

7. RÉSOLUTIONS

7.1. AVIS DE MOTION 2021-06

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu’elle présentera ou verra à faire présenter lors d’une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- Des travaux de réfection de la toiture de l’hôtel de ville.
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Donné à Saint-Ambroise, ce 7^e jour du mois de septembre 2021.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

7.2. Adoption du projet de règlement d’emprunt 2021-06 « Travaux de réfection de la toiture de l’Hôtel de Ville »

Résolution 2021-09-186

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement d’emprunt 2021-06 « Travaux de réfection de la toiture de l’Hôtel de Ville ».

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire, Deny Tremblay et le directeur général par intérim, Marc Dubé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2021-06 séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise comme portant le numéro 2021-06 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

AVIS DE MOTION 2021-06

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement décrétant:

- *Des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

Donné à Saint-Ambroise, ce 7^e jour du mois de septembre 2021.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

RÈGLEMENT NO. 2021-06

Ayant pour objet :

- *Des travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.*
- *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4 octobre 2021, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

<i>M. Nicholas Tremblay</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Perron,</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Gabriel Brassard,</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Nathalie Girard,</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nicole Dufour,</i>	<i>conseillère</i>

<i>M. Marc Dubé,</i>	<i>directeur général par intérim</i>
----------------------	--------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité de Saint-Ambroise est propriétaire de l'immeuble de l'Hôtel de Ville sise au 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, G7P 2P9, depuis 1975;*

CONSIDÉRANT QUE *la toiture de l'Hôtel de Ville a plus de quarante-cinq (45) ans d'existence;*

CONSIDÉRANT QUE *M. Luc Gauthier, architecte, a déposé deux rapports d'évaluation en 2015 et en 2021;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture afin d'assurer la pérennité de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, ayant une superficie de 17 875 pi², le tout selon l'estimé des travaux réalisé par M. Luc Gauthier de la firme Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Inc. Architectes, en date du 12 août 2021 (annexe A) et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés par Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Inc. Architectes s'élève à 738 757\$ et les coûts totaux à 763 136.37\$ en ajoutant les intérêts à court terme et la prime sur émission, le tout regroupé sous l'item frais de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés s'élève à 724 942\$ si l'on ne considère que les coûts directs et les frais incidents de 35% (Annexe B);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise ne peut, à même ses fonds généraux, couvrir ces dépenses estimées au montant de 724 942\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à procéder à un emprunt à long terme sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont d'intérêt et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2021-06 soit et est accepté et qu'il est par ce règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux suivants, à savoir :

➤ Réfection complète de la toiture de l'Hôtel de Ville, sise au 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise ;

Incluant :

- Enlèvement et disposition des matériaux désuets ;
- Nouvelle membrane ;
- Remplacement de solins métalliques, drains et événements de toit ;
- Remplacement de l'isolant ;
- Main-d'œuvre et matériaux, etc. ;
- Honoraires professionnels ;
- Garantie des Maîtres Couvresseurs et laboratoires ;
- Assurances.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser pour réaliser les travaux décrétés ci-dessus, incluant les taxes brutes une somme ne dépassant pas 763 136.37\$, y compris les frais de financement, les imprévus, les taxes brutes et autres, tel qu'il appert de l'estimé détaillée des travaux, présenté par Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier Architectes et ajusté par la

municipalité pour tenir compte des intérêts à court terme et de la prime sur émission, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Sur la base des coûts directs et indirects et des frais incidents, la demande de financement au montant de 724 942 \$ est préparée et signée par la direction générale de la municipalité et fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 724 942\$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Adopté lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 4 octobre 2021.

*Deny Tremblay
Maire*

*Marc Dubé,
Directeur général par intérim*

7.3. Dérogation mineure de M. Claude Mailhot – 417, avenue de Mistook

Résolution 2021-09-187

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 20 x 27 à la place de la remise de 12 x 16 pour permettre l'installation d'un spa de nage à des fins thérapeutiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-14 article 18.2.1.4 stipule que sur un terrain de plus de 5382 pieds carrés, sont autorisés les bâtiments accessoires suivants : un garage 16 x 24 (384 pi²), une remise 12 x 16 (192 pi²) et un gazébo de 14 x 14 (196 pi²);

CONSIDÉRANT QUE M. Mailhot possède déjà le garage 16 x 24 (384 pi²) et un gazébo 16 x 16 (256 pi²) pour lequel il a obtenu une dérogation en 2018. Il veut enlever la remise 12 x 16 (192 pi²) pour la remplacer par un bâtiment 20 x 27 (540 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale permise pour les 3 bâtiments accessoires combinés est de 772 pi²;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande permettrait un total de 1180 pi² pour les bâtiments accessoires, soit un excédent de 408 pieds carrés.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède un terrain double pour une superficie totale de 6100 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est l'un sinon le plus grand terrain du Domaine de la Florida;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire ledit bâtiment afin d'y installer un spa de nage utilisable 4 saisons afin de faire de la physiothérapie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un motif de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect architectural du secteur ainsi que les matériaux et les gabarits seront respectés;

À CES CAUSES;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de M. Claude Mailhot afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 20 x 27 à la place de la remise de 12 x 16 pour permettre l'installation d'un spa de nage à des fins thérapeutiques sur la propriété sise au 417, Avenue Mistook, Saint-Ambroise, **à la condition suivante** :

- La partie du débord de toit servant de terrasse couverte devra être retirée du projet.

7.4. Demande d'achat du terrain adjacent à l'ancien couvent – lot 5 776 458

Résolution 2021-09-188

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la vente du lot 5 776 458 à M. Jimmy Pearson afin d'agrandir leur propriété et d'aménager un espace de vie extérieur pour les futurs résidents.

Que le coût de vente s'élève à 32 600 \$ plus taxes applicables, soit 0,38\$ du pied carré.

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la vente du lot 5 776 458.

7.5. Mandat d'ingénierie concernant la problématique d'accumulation d'eau sur la rue Simard

Résolution 2021-09-189

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à mandater une firme d'ingénieur afin de valider une solution concernant la problématique d'accumulation d'eau sur la rue Simard.

7.6. Travaux d'infrastructures sur la rue Gaudreault

Résolution 2021-09-190

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à procéder à un appel d'offres pour des travaux d'infrastructures sur la rue Gaudreault.

7.7. Renouvellement du contrat de location du souffleur et du boteur auprès de Mécanique Blackburn

Résolution 2021-09-191

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise renouvelle le contrat de l'entreprise Mécanique Blackburn pour la location d'un souffleur et d'un boteur (D8) pour l'étalement de la neige au site de neige usée pour la période hivernale 2021/2022, le tout selon la proposition datée du 1^{er} septembre 2021.

Que le taux proposé pour la location du souffleur à 175 \$ de l'heure plus taxes soit accepté.

Que le taux proposé pour la location du boteur à 160 \$ de l'heure plus taxes soit accepté.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7.8. Demande de subvention au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

Résolution 2021-09-192

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de présenter auprès du gouvernement provincial, une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à ladite demande de subvention au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet.

Que la contribution de la Municipalité s'élève à 141 471.27 \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande auprès du gouvernement provincial.

7.9. Agrandissement du jardin communautaire

Résolution 2021-09-193

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à procéder à l'agrandissement du jardin communautaire.

Que les coûts d'agrandissement sont estimés à 6 900 \$ plus taxes applicables et seront financés à 90% par une subvention.

7.10. Autorisation à M. Nicolas Laprise à agir, pour et au nom de la Municipalité, auprès du logiciel ClicSEQUR – Revenu Québec

Résolution 2021-09-194

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que M. Nicolas Laprise, directeur des services financiers de la Municipalité de Saint-Ambroise, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

Le soussigné, étant le directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise, signe et approuve la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

Cette résolution entre en vigueur le 7 septembre 2021.

Signée à Saint-Ambroise, ce 7 septembre 2021.

7.11. Offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)

7.11.1. Garantie complémentaire – fraude informatique

Résolution 2021-09-195

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à l'ajout de la garantie complémentaire contre la fraude informatique, offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Que cette garantie vise à couvrir les pertes d'argent ou de valeur résultant :

- D'une escroquerie visant à duper un employé par d'autres moyens électroniques;
- Causés par l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur pour effectuer leur transfert;
- Résultant de directives de transfert frauduleuses données à l'insu de l'assuré (fraude du président);
- Résultant d'une escroquerie visant à duper un employé par d'autres moyens électroniques.

Que le coût de la prime additionnelle annuelle s'élève à 150\$ et que la limite de protection passera de 10 000 \$ à 50 000 \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'ajout de ladite garantie complémentaire.

7.11.2. Ajout de la protection cyberrisques

Résolution 2021-09-196

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à une soumission pour l'ajout de la protection cyberrisques offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Que la protection comprend les éléments suivants :

- Protection des renseignements personnels;
- Dommages à vos données électroniques, logiciels, applications et programmes informatiques;
- Pertes liées à une interruption des activités;
- Frais de cyberextorsion;
- Responsabilité civile pour dommages à autrui.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'ajout de ladite demande de protection cyberrisques.

7.12. Politique de gestion des documents et des archives

Résolution 2021-09-197

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la Politique de gestion des documents et des archives.

Que par cette politique, la Municipalité établit ses orientations en matière de gestion des documents depuis leur création ou réception jusqu'à leur versement aux archives ou leur élimination. Elle s'applique à tout document, quel que soit son support, créé ou reçu par tout membre du personnel dans le cadre de ses fonctions.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite politique.

7.13. Autorisation de signature du protocole d'entente avec 9211-4311 Québec Inc. (André Bouchard)

Résolution 2021-09-198

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise et l'entreprise 9211-4311 Québec Inc., représenté par M. André Bouchard, désirent conclure une entente pour le branchement aux réseaux sanitaire et d'aqueduc de la municipalité de 126 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte de payer une contribution de 1 000 \$ par terrain pour le branchement de ces 126 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le branchement de ces terrains complète le plan de développement du Domaine de la Florida qui en comptait 716;

CONSIDÉRANT QUE tout branchement supplémentaire devra faire l'objet de nouvelles négociations et d'une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour signature, le protocole d'entente avec l'entreprise 9211-4311 Québec Inc., représenté par M. André Bouchard.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

7.14. SADE – Demande de subvention de la Ferme Les Alpagas Là Là!

Résolution 2021-09-199

ATTENDU QUE l'investissement de 55 000 \$ fait par les promoteurs contribuera grandement à l'évolution de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'investissement fait par les promoteurs permet d'ajouter deux emplois;

ATTENDU QUE les promoteurs ont la seule ferme d'agrotourisme à Saint-Ambroise;

ATTENDU QUE les promoteurs sont originaires et citoyens de Saint-Ambroise;

ATTENDU QUE le projet permet aux promoteurs d'agrandir leurs offres de produits artisanaux de qualités;

ATTENDU QUE l'investissement permet aux promoteurs d'acquérir l'autonomie nécessaire à la conception et un contrôle sur les délais de productions;

ATTENDU QUE l'originalité de l'offre des promoteurs est unique dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation de la Société Ambroisienne de Développement Économique, de verser une subvention de 10 000 \$ à la Ferme Les Alpagas Là Là!

7.15. SADE – Demande de subvention de l'entreprise Kiliex

Résolution 2021-09-200

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation de la Société Ambroisienne de Développement Économique, refuse la demande de subvention de l'entreprise Kiliex.

7.16. SADE – Demande d'un budget pour le projet de marché public

Résolution 2021-09-201

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la SADE afin d'obtenir un budget de 10 000 \$ pour le projet de marché public qui aura lieu les 12, 19 et 26 septembre 2021.

Que ce budget inclus un montant de 6 000 \$ relié à l'acquisition de 10 tentes gazebo et que la balance sera utilisée pour des fins de publicité et de promotion de l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à verser, pour et au nom de la Municipalité, ledit budget à la SADE.

7.17. Mandat à Mallette – taxes travaux aréna

Résolution 2021-09-202

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la firme Mallette, représenté par M. Maxime Lemay, LL.B., afin d'effectuer un processus permettant de réclamer des taxes relativement aux dépenses engagées en lien avec les améliorations de l'aréna.

Que les honoraires pour la réalisation de ce mandat s'élèvent à 18 000 \$ plus taxes applicables pour les volets 1 et 2 et à 275 \$ l'heure pour le volet 3.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

Mme la conseillère Nathalie Perron souhaite que les retours de taxes générés servent à l'amélioration des infrastructures de l'aréna Marcel-Claveau.

7.18. Mandat de relevé écologique – Domaine des Bâtisseurs phase 3

Résolution 2021-09-203

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité autorise le directeur général par intérim à mandater une firme afin de procéder au relevé écologique de la phase 3 du Domaine des Bâtisseurs.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi dudit mandat.

7.19. Motion de félicitations – Festival de la Chanson

M. le maire Deny Tremblay tient à féliciter les organisateurs du Festival de la Chanson de Saint-Ambroise pour leur 30^e édition.

7.20. Appui au projet-pilote en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay-Lac-Saint-Jean – CPE.BC Les Petits Lutins

Résolution 2021-09-204

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins a élaboré le Projet-Pilote « Service de garde en milieu de vie ». Un projet en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet vise à répondre aux besoins des familles et des RSG en diversifiant et en augmentant l'offre de service de garde sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise;

ATTENDU QUE le CPE.BC des lutins souhaite obtenir un appui pour le projet « Service de garde en milieu de vie » permettant ainsi une solution rapide au manque de place en service de garde éducatif à l'enfance et au manque de responsables d'un service de garde en milieu familial.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR Mme Nicole Dufour

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

D'APPUYER le projet-pilote « Service de garde en milieu de vie ».

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 314 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021

Résolution 2021-09-204

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 314 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-01	57 100 \$
2010-07	38 200 \$
2015-03	53 000 \$
2015-03	70 600 \$
2015-25	132 600 \$
2015-25	105 900 \$
2021-01	857 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2015-03, 2015-25 et 2021-01, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise avait le 13 septembre 2021, un emprunt au montant de 457 400 \$, sur un emprunt original de 753 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2010-07, 2015-03 et 2015-25;

ATTENDU QUE, en date du 13 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2010-07, 2015-03 et 2015-25;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général par intérim;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	101 600 \$	
2023.	103 100 \$	
2024.	105 000 \$	
2025.	106 600 \$	
2026.	108 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	790 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2015-03, 2015-25 et 2021-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2010-07, 2015-03 et 2015-25, soit prolongé de 1 jour.

8.2. Résolution d'adjudication pour un emprunt de 1 314 800 \$

Résolution 2021-09-205

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 septembre 2021, au montant de 1 314 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- . BANQUE ROYALE DU CANADA

101 600 \$	1,68000 %	2022
103 100 \$	1,68000 %	2023
105 000 \$	1,68000 %	2024
106 600 \$	1,68000 %	2025
898 500 \$	1,68000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,68000 %

2- CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

101 600 \$	1,69000 %	2022
103 100 \$	1,69000 %	2023
105 000 \$	1,69000 %	2024
106 600 \$	1,69000 %	2025
898 500 \$	1,69000 %	2026

Prix : 100,0000 Coût réel : 1,69000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC

101 600 \$	0,55000 %	2022
103 100 \$	0,75000 %	2023
105 000 \$	1,05000 %	2024
106 600 \$	1,25000 %	2025
898 500 \$	1,50000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,72899 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR Mme Nicole Dufour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2021 au montant de 1 314 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-01, 2010-07, 2015-03, 2015-25 et 2021-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 20h20 appuyée par la conseillère Nicole Dufour.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

La séance est levée.

Deny Tremblay
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim